



Lac-Beauport, le 24 octobre 2017

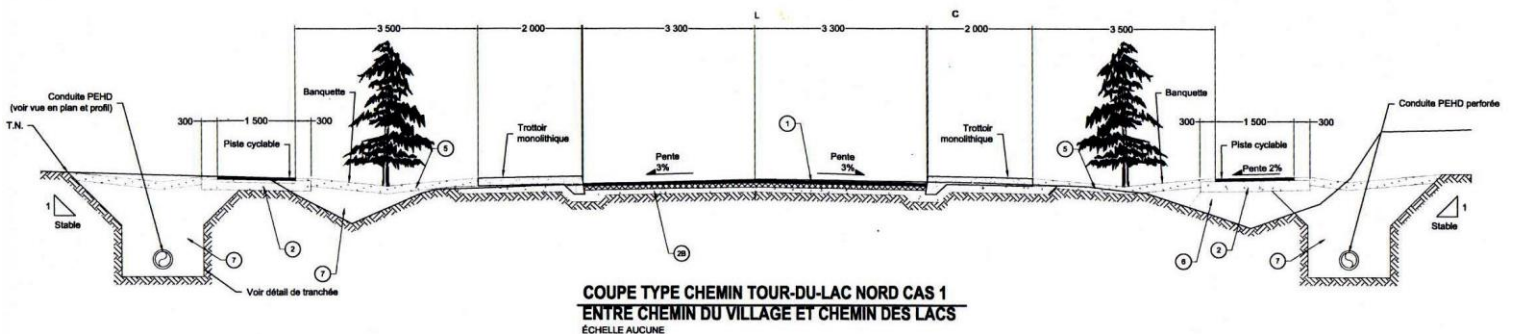
AVIS AUX RÉSIDENTS

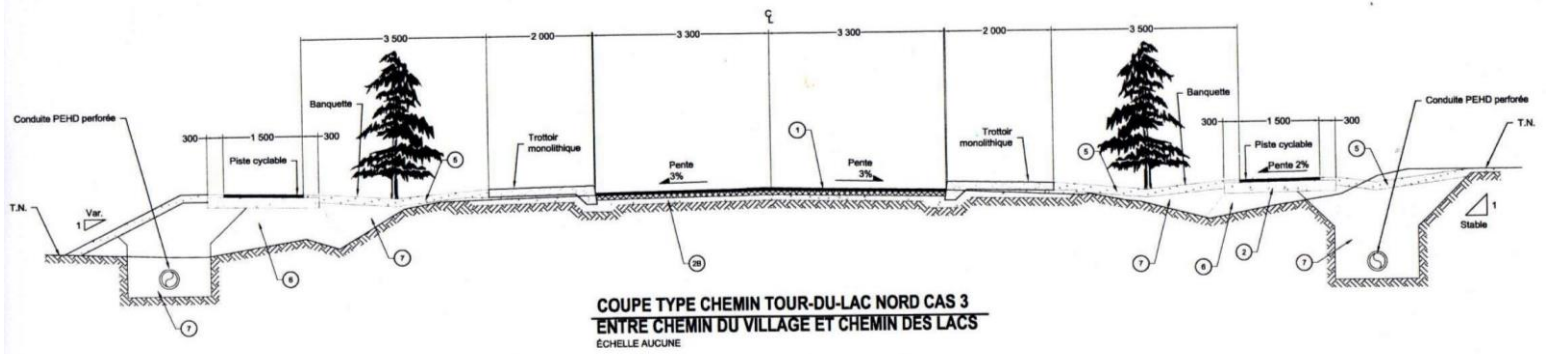
CHEMIN DU TOUR-DU-LAC NORD

Réaménagement du chemin du Tour-du-Lac Nord

Chère résidente,
Cher résident,

Tel que mentionné dans les avis qui ont été publiés précédemment sur le site Internet de la Municipalité et sur la plateforme Voilà!, les travaux sur le chemin du Tour-du-Lac Nord, entre le chemin du Canton et le Centre de ski le Relais, ont pour but d'assurer la circulation et la cohabitation sécuritaire et efficace de tous les usagers de la route. Ainsi, une toute nouvelle piste cyclable de même que des trottoirs y seront aménagés. De plus, les intersections entre le chemin de l'Éperon et le Relais ont été repensées afin de sécuriser les traverses piétonnières. L'installation de dos d'âne allongés a aussi été prévue afin de s'assurer que les automobilistes respectent les limites de vitesse permises dans cette artère grandement fréquentée par nos jeunes. L'ajout de plantation d'arbres viendra embellir et compléter le réaménagement.





Nouvel échancier de travaux

Comme plusieurs d'entre vous l'ont entendu à maintes reprises, les travaux sur le chemin du Tour-du-Lac Nord ont malheureusement été retardés par la grève des ingénieurs de l'État. Fort heureusement, tel que prévu, une partie de ceux-ci seront amorcés avant le début de l'hiver, d'ici à la mi-décembre 2017. Suivant ce nouveau calendrier de travail, voici les dates à retenir :

Début novembre

- ✓ Réouverture de la côte de la Chapelle (entre le chemin des Lacs et le chemin du Canton).
- ✓ Réouverture du chemin des Lacs pour accéder directement au chemin du Tour-du-Lac Nord en direction sud, vers la gauche (la section entre les chemins des Lacs et de l'Éperon étant fermée à la circulation jusqu'à la mi-décembre 2017).

Décembre

- ✓ Réouverture complète à la circulation entre le chemin des Lacs et le chemin de l'Éperon à la mi-décembre 2017, selon les conditions météorologiques. La première couche de pavage sera installée afin de permettre le déneigement de la chaussée cet hiver.

- ✓ Aménagement de la piste cyclable, des trottoirs et des traverses piétonnières et amélioration des intersections entre le chemin de l'Éperon et le chemin du Village d'ici à la mi-décembre 2017.

Juillet 2018

- ✓ Installation de la deuxième couche de pavage entre le chemin des Lacs et le chemin de l'Éperon à la fin de l'année scolaire 2018.
- ✓ Réfection du pavage entre le chemin de l'Éperon et le chemin du Village qui se terminera avant la rentrée scolaire d'août 2018.

Aménagements privés dans l'emprise municipale

Les travaux sur le chemin du Tour-du-Lac Nord nécessiteront des interventions dans les emprises municipales, c'est-à-dire l'espace compris entre la limite d'une propriété privée et le bord de la rue ou du trottoir. Ainsi, les résidents devront retirer tout aménagement privé s'y trouvant **avant le 31 octobre**, tels que le mobilier décoratif, les arrangements floraux, les haies et les clôtures, afin qu'ils ne soient pas endommagés. Les lampadaires privés, les murs de soutènement et les clôtures seront relocalisés sur la propriété, à la limite de l'emprise municipale, aux frais de la Municipalité. De plus, il a été convenu avec l'entrepreneur responsable du projet, s'il s'endommageait un terrain privé, qu'il le remettrait à son état initial.

Par ailleurs, tous les fossés situés devant les résidences, y compris ceux qui étaient fermés avant le début des travaux, seront désormais ouverts. Ce type de fossé est conforme à la réglementation municipale visant une meilleure gestion de l'écoulement des eaux pluviales.

Entrées de stationnement (charretières)

En ce qui concerne les entrées de stationnement, la Municipalité s'est engagée à remettre les entrées des résidents telles qu'elles étaient avant le début des travaux et cela, dans le respect des normes municipales. Le même principe s'applique tant pour le nombre d'entrées dont dispose chaque propriétaire que pour la largeur maximale de 8 mètres. Ainsi, un résident qui avait un accès à son entrée d'une largeur de 6 mètres avant les travaux retrouvera encore cet accès à 6 mètres. Toutefois, dans le cas où l'accès ne respecte pas les normes municipales et est supérieur à 8 mètres, celui-ci sera réduit.

Par ailleurs, à la lumière de ces normes, un terrain d'une largeur de 25 mètres et plus pourra conserver deux accès à sa propriété et un terrain de moins de 25 mètres, qu'un seul accès.

Pour toute question concernant cet avis, n'hésitez pas à contacter la Municipalité en appelant au (418) 849-7141, poste 243.

La Municipalité de Lac-Beauport